



Délibération n°2026-06

Relative à la convention de raccordement des eaux usées – Aire de grand passage de Lesquin

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 23 janvier 2026, réuni le 4 février 2026 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présents :

Monsieur Christophe COULON, Monsieur Yvan HUTCHINSON (avec le pouvoir de Monsieur Jean-Michel MICHALAK), Monsieur Bernard GERARD, Madame Samira HERIZI, Monsieur Carlos DESCAMPS (suppléant de Monsieur Philippe EYMERY), Madame Joëlle GARAUULT.

Monsieur Régis CAUCHE, Madame Isabelle DUBOIS, Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Philippe GUILLON (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absents / excusés :

Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Jean-Michel MICHALAK (ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan HUTCHINSON), Monsieur Philippe EYMERY (représenté par son suppléant Monsieur Carlos DESCAMPS), Madame Sarah KERRICH-BERNARD. Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Philippe GUILLON).

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'aire d'accueil des gens du voyage situé à Lesquin et l'absence de réseaux publics permettant d'assurer les évacuations et traitements des eaux usées de cet équipement ;

Vu la délibération du SMALIM n°2019-29 du 18 septembre 2019 relative à la convention tripartite de raccordement et d'évacuation des eaux usées du terrain de passage des gens du voyage de Lesquin via le réseau du domaine public de l'aéroport de Lille-Lesquin, avec la MEL et l'exploitant de l'aéroport de Lille-Lesquin, arrivée à échéance ;

Vu le projet de convention tripartite actuellement en cours de discussion entre le SMALIM, l'exploitant aéroportuaire et la MEL, lequel est susceptible d'évolutions rédactionnelles à l'issue de ces discussions ;

DECIDE

- De renouveler, pour une durée limitée, l'autorisation d'acheminement des eaux usées issues du terrain de passage d'accueil des gens du voyage de Lesquin, propriété de la MEL, via le réseau séparatif des eaux usées de l'aéroport de Lille-Lesquin,
- De formaliser par convention tripartite à conclure entre le SMALIM, l'exploitant aéroportuaire et la MEL les modalités de cette autorisation, sur la base des principes exposés dans le projet mis en annexe.

AUTORISE

- Monsieur le Président du SMALIM à poursuivre les discussions avec la MEL et l'exploitant aéroportuaire dans ce cadre, à finaliser et à signer la convention telle qu'elle résultera des discussions entre les Parties.

Votes pour : 13

Ne participe pas au vote : 0

Abstention : 0

Vote contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE
COULON
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : PRESIDENT